

Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN

ARRÊTÉ
réglementant la circulation sur la Voie Communale n° 2
* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 28 mars 2025 émanant de la société Réseaux Sud Bretagne – Kervidanou 1 29300 QUIMPERLE relative à la sécurisation du réseau électrique basse tension sur le P02 Le Pouillet à SAINT-THURIEN,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier sur la Voie Communale n° 2 à SAINT-THURIEN,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la sécurisation du réseau électrique basse tension sur le P02 Le Pouillet à SAINT-THURIEN, la circulation des véhicules sera réglementée (circulation alternée par feux tricolores ou manuellement, empiètement sur chaussée) sur la Voie Communale n° 2 à SAINT-THURIEN, au droit du chantier, à compter de ce jour et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'intéressé.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société Réseaux Sud Bretagne – Kervidanou 1 29300 QUIMPERLE.

Fait à SAINT-THURIEN, le 10 avril 2025

Le Maire,

Christine KERDRAON.

